

16 nov 2018 -18:03

Appartient à Conseil des ministres du 16 novembre 2018

Meilleure accessibilité de l'assurance protection juridique

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, du ministre des Finances Johan Van Overtveldt et du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à rendre plus accessible l'assurance protection juridique ainsi que le projet d'arrêté royal portant exécution de cet avant-projet.

Afin d'améliorer l'accès à l'aide juridique pour le justiciable, un cadre est créé pour une assurance protection juridique qui entre en ligne de compte pour un avantage fiscal sous forme d'une réduction d'impôt fédérale à l'impôt des personnes physiques. L'avantage de la réduction d'impôt est plus important que l'avantage de l'exonération existante de la taxe sur les primes. De plus, la garantie obligatoire est étendue à des litiges fréquents comme les litiges relatifs au secteur de la construction et les litiges de divorce.

L'avant-projet de loi prévoit les conditions minimales de garantie auxquelles devrait répondre un contrat d'assurance protection juridique pour pouvoir bénéficier de l'avantage fiscal prévu. Le Conseil des ministres a également approuvé le projet d'arrêté royal portant exécution de cet avant-projet de loi.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances, chargé de
la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique